MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

CABINET

N° 055 /MFBPP-CAB

REPULIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

CIRCULAIRE
(Large diffusion)

Il est porté à la connaissance de tous les usagers en douane, qu'à compter du 1er juillet 2010, il est interdit aux détenteurs d'agrément provisoire de déclarer pour autrui en douanes.

Sont seuls autorisés à exercer les opérations de dédouanement, les détenteurs d'agrément CEMAC dont la liste est ci-jointe.

Fait à Brazzaville, le 23 JUIN 2010

Le Ministre,

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC
REPUBLIQUE DU CONGO
UNITE TRAVAIL PROGRES
Le Ministre
CABINET

Gilbert ONDONGO